

siret : 200 086 676 00026

Mairie de VILLIERS-EN-BIERE - 77190

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N° 2024-027

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Salle de la Bergerie à Villiers en Bière sous la présidence de Monsieur Thierry FLESCHE (Président)

	Etaient présents :		Etaient absents :	
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE</b>				
Commune de BOISSISE LE ROI	Jacky SEIGNANT	Jean Jacques BARREAU - visio	Frédéric BELIEN excusé	
Commune de DAMMARTIE LES LYS			Ali KAMECHE	
Commune de LA ROCHETTE			Sylvie COUDRE	
Commune de PRINGY	Thierry FLESCHE	Thierry VANHOVE- visio		
Commune de ST FARGEAU PONTIERRY	Jean MORLAIS (présent en début de séance, pouvoir pour les délibérations)			
Commune de VILLIERS EN BIERE	Philippe DOTHEE		Gérard ROUX excusé	
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE FONTAINEBLEAU</b>			Olivier GUYADER	Pascale CHEMIN
Commune d'ACHERE LA FORET	Sylvain MARTIN		Fabien BARCQUE (excusé)	
Commune d'ARBONNE LA FORET	Nicolas GALLOT		Françoise BOUDREUX-TOMASCHKE excusée	
Commune d'AVON	Marie Charlotte HOUHAUD		Gérard TAPONAT	Ghislain DIDOT
Commune de BARBIZON		Nathalie Vinot (suppléante)	Mélanie MOUSSOURS	
Commune de BOIS LE ROI	Emmanuelle ALHADEF		Patrick POCHON excusé	Christian CAME
Commune de BOISSY AUX CAILLES		Guillaume GATIER		
Commune de CELY EN BIERE	Francis GUERRIER			
Commune de CHAILLY EN BIERE	Alain THIERY			
Commune de LA CHAPELLE LA REINE	Isabelle MARIE-TORQUE (visio) Suppléante		Jean Claude HARRY excusé	Didier MAURY
Commune de FLEURY EN BIERE	Martine BEIGNET		Alain RICHARD (excusé)	
Commune de FONTAINEBLEAU			Hélène MAGGIORI	Fanny MALVEZIN
Commune LE VAUDOUE	Didier BUGUINET	Michel CALMY		
Commune de NOISY SUR ECOLE	Sylvie VATIER		Patrick CALLEWAERT	
Commune de PERTHES	Philippe MACAIGNE	Cécile FORNARELLI		
Commune de RECLOSES	Erik LE TOUT		François BOUVIER	Madeleine GUYOU
Commune de ST GERMAIN SUR ECOLE	Jean Christophe BERNON		Jean-Paul CULINAS	
Commune de ST MARTIN EN BIERE	Laurent AVELANGE		Georges SIUDA	Sylvain DUCROUX
Commune de ST SAUVEUR SUR ECOLE	Maurice DECAT	Franck LAUGIER visio		
Commune de SAMOIS SUR SEINE	Michel CHARIAU	Anne MAHAIS		
Commune de TOUSSON	Jean Michel CARDINALI			Ferdinand KOCH
Commune d'URY	Jean Philippe POMMERET	Cécile BOAFARULL visio (suppléante)		
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 VALLES</b>				
Commune de COURANCES	Emilia NEVES	Espérance VIEIRA		
Commune de DANNEMOIS			Jennifer GAUTRET excusée (pouvoir)	Joanna HARMONIAUX excusée (pouvoir)
Commune de MILLY LA FORET	Amélie FERLAY visio			Virginie FLAUX
Commune de MOIGNY SUR ECOLE	Jérôme MENARD			Bernard LACHENAIT
Commune de ONCY SUR ECOLE			Jacques NORMAND	Bruno DELECOUR
Commune de SOISY SUR ECOLE			Gérard LEFEVRE	Philippe CALVARRO DOMINGUEZ excusé (pouvoir)

**Ont donné des pouvoirs : 11-2 = 9**

Monsieur Philippe CALVARRO-DOMINGUEZ a donné pouvoir à M. Thierry FLESCHE

Madame Sandra LEJAL (commune d'Achères la Forêt) a donné pouvoir à M. Sylvain MARTIN – **Pouvoir annulé Madame Sandra LEJAL n'étant pas désignée par la CAPF**

Madame Françoise BOUDREUX-TOMASCHKE a donnée pouvoir à Mme Charlotte NOUHAUD

Monsieur Michel CALMY a donné pouvoir à M. Didier BUGUINET

Madame Jennifer GAUTRET a donnée pouvoir à Mme Emilia NEVES

Madame Joanna HARMONIAUX a donnée pouvoir à Mme Espérance VIERA

Monsieur Frédéric BELIEN a donné pouvoir à Monsieur Jacky SEIGNANT, **ne peut pas prendre part au vote, les 2 titulaires étant présents**

Monsieur Patrick POCHON a donné pouvoir à M. Francis GUERRIER

Monsieur Alain RICHARD a donné pouvoir à Mme Martine BEIGNET

Monsieur Jean-Claude HARRY a donné pouvoir à Madame Isabelle MARIE -TORQUE

Monsieur Jean MORLAIS a donné pouvoir à Monsieur Alain THIERY, **présent en début de séance, a dû s'absenter au moment des votes**

**Etaient également présents :**

- SEMEA : Monsieur Mathieu KOKOT (Directeur)

Date affichage et de convocation : 24/09/2024

Secrétaire de Séance : Mme Espérance VIEIRA

Nbre membres en exercice : 66 – 2 démissions = 64 ; Présents : **35** – qui ont pris part aux décisions (au moment des votes) +9 = **43**

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

09/10/2024

libérations n° 34 (un titulaire s'étant absenté au moment des votes) +9 = 43

ID : 077-200086676-20241007-2024040-DE

S<sup>2</sup>LOW

## Actualisation de délégation de pouvoir du Président Marchés publics

Monsieur le Président expose

- considérant, que la rédaction de l'article L.2122-22 4° du CGCT a évolué, que la délibération N° 2020-015 du 23/09/2020 a été rédigée avec l'ancienne rédaction de l'article L.2122-22 4° du CGCT telle qu'elle s'appliquait avant l'intervention de la [loi n°2007-1787](#) du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit

Monsieur le Président demande au Comité Syndical, de réactualiser la délibération avec les termes actuels de l'article L.2122-22 4° du CGCT à savoir

- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*

*Il rendra compte lors de chaque réunion du Comité Syndical des décisions qu'il a prises en vertu de la présente de délégation de pouvoir (article L5211-10 du CGCT)*

Les membres du Comité Syndical demandent de limiter le montant de la délégation de pouvoir à 100.000 €

- des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à 100 000.00 HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget
- des marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à 100 000.00 HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget
- des marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à 100 000 HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical du SEMEA approuvent cette proposition, à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Certifié exécutoire par**

- l'envoi en préfecture le 3/10/2024
- reçu en préfecture le :

Le Président

Thierry FLESCH

